

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

Absents:

Mme Kedna THOMAS
Mme Karine MINIC
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine CRAYSSAC

**Délibération n°
DL20231005**

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Considérant que la commune d'Olemps ne possède pas de règlement intérieur du marché de Noël qui permette à la commune de s'appuyer pour son organisation et sa gestion conformément à la réglementation applicable aux marchés de Noël (vente au déballage en vertu de l'article L.310-2 du Code du Commerce),

Vu les délibérations du 25 septembre 2003, du 28 juin 2007 et du 25 août 2008 relatives au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays,

Vu la délibération du 29 juin 2009 relative au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays et les manifestations similaires,

Considérant que les délibérations prises ne peuvent s'appliquer au marché de Noël,

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du règlement intérieur ainsi que sur les tarifs du droit de place.

Où l'exposé de Monsieur Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le règlement intérieur du marché de Noël (document annexé à la délibération),
- 2- **D'approuver** les tarifs du droit de place mentionnés dans le règlement intérieur,
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Ghislaine CRAYSSAC



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :